

DÉCISION DU BUREAU N° 4 / 2011

L'an deux mille onze, le 1er février, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 25 janvier 2011, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Étaient présents :

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, LANDEL, THEBAULT, DERVAL, TROUBOUL, THELOHAN.

Excusés :

Mme GARDAN, M. KAZMIERCZAK.

M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.

Objet de la décision n° 4 / 2011 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. PLARD

Depuis le 1er février 2010, Sébastien PLARD travaille à la Communauté de communes, sur le poste de Responsable du Service Technique. Il a pu bénéficier d'un contrat d'une durée de 1 an pouvant être renouvelé par reconduction expresse.

Ce renouvellement peut s'effectuer par voie de simple avenant. Ainsi, le Bureau est invité à se prononcer sur cette proposition de reconduction de contrat de travail.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité de reconduire le contrat de travail de Sébastien PLARD donnant pleine satisfaction dans l'exercice de ses missions, pour une durée d'une année, à partir du 1er février 2011.

Pour ce renouvellement, sa rémunération est rattachée à l'indice brut de la Fonction Publique Territoriale : 380.

Toutefois, il est prévu une révision de rémunération, à partir du 1er août 2011 avec application de l'indice brut de la Fonction Publique Territoriale : 396. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au contrat de travail de M. PLARD correspondant à ces modifications.

Pour extrait conforme

le Président

Yvon MELLET